

TRANSMIS LE 20/11/2025
REÇU LE 20/11/2025
AFFICHÉ LE 21/11/2025
NOTIFIÉ LE 21/11/2025
PUBLIÉ LE 21/11/2025
EXÉCUTOIRE LE 21/11/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RS

ARRÊTÉ N°25-691

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Matchs loisirs des dimanches soir à domicile »
Le dimanche 23 novembre 2025 à la patinoire de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur BARTESCH Yann, président de l'association Franconville hockey club, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Matchs loisirs des dimanches soir à domicile »,
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Matchs loisirs des dimanches soir à domicile » par l'exposant le dimanche 23 novembre 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Franconville hockey club	M. BARTESCH Yann	171 bis rue du Plessis-Bouchard – 95130 Franconville-la-Garenne	Barres énergétiques / Chocolats / Céréales

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur BARTESCH Yann

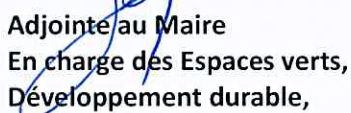
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-et-un octobre deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 21 novembre 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire




Mme Jeanne Chamères-Caugro

